



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_11_128
Portant sur la réalisation d'un emprunt de 3 500 000 €

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin et n°52/20 du 30 septembre 2020 reçue en Préfecture le 2 octobre 2020, qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville du Haillan dont le coût total hors taxe s'élève à 8 083 333,33 € HT ;

VU la proposition du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST de financement pour un montant de 3 500 000 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre faite par le CMSO, FEDERATION du Crédit Mutuel du Sud-Ouest selon les conditions « CITE GESTIONS INDEX LIVRET A » ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : Décide de réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	3 500 000 euros
Objet	Travaux réhabilitation et extension de la mairie
Durée totale (2 phases)	240 mois
Commission d'engagement	0.10 % soit 3500 euros

Phase n° 1:	Phase de mobilisation
Durée	12 mois
Taux indexé	TI3M + 0.76 %
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 360
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Oui avec faculté de réemprunter- sans indemnités

Phase n°2:	Phase d'amortissement
Durée	228 mois
Taux indexé	Taux du livret A + marge fixe de 0.40 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Cette décision municipale sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions des contrats du prêteur.

Fait au Haillan, le 6/11/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte